



# Assemblée générale

Cinquante-huitième session

**76<sup>e</sup>** séance plénière

Vendredi 19 décembre 2003, à 15 heures  
New York

*Documents officiels*

---

*Président :* M. Hunte ..... (Sainte-Lucie)

*La séance est ouverte à 15 h 10.*

## Point 124 de l'ordre du jour (suite)

### Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

**Le Président** (*parle en anglais*) : Avant de passer aux points inscrits à notre ordre du jour, je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée générale sur le document A/58/440/Add.1, dans lequel le Secrétaire général informe le Président de l'Assemblée générale que, depuis la publication de sa communication sous la cote A/58/440, le Burundi a effectué les versements nécessaires pour ramener ses arriérés en deçà du montant spécifié à l'Article 19 de la Charte.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend dûment note des informations contenues dans ce document?

*Il en est ainsi décidé.*

## Point 55 de l'ordre du jour (suite)

### Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

#### Projet de résolution (A/58/L.49/Rev.1)

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les membres se rappelleront que l'Assemblée générale a tenu un débat sur ce point de l'ordre du jour, conjointement avec les points 57, 58 et 59, lors de ses 43<sup>e</sup> à 46<sup>e</sup> séance plénière, les 27 et 28 octobre 2003.

Dans ce contexte, l'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution, publié sous la cote A/58/L.49/Rev.1.

En octobre dernier, nous avons entamé un processus visant à déterminer ensemble l'orientation à suivre pour revitaliser l'Assemblée générale et formuler des propositions à cette fin. Je me félicite aujourd'hui de présenter à l'Assemblée, dans le projet de résolution A/58/L.49/Rev.1, les propositions concernant la revitalisation qui ont recueilli l'appui et le consensus des États Membres de l'Assemblée.

Au cours de cette première partie de la cinquante-huitième session, nous avons tenu des débats approfondis sur la question de la revitalisation. Je suis reconnaissant de la coopération et des conseils que j'ai reçus de la part des représentants permanents et des présidents des groupes régionaux et des groupes d'intérêt tout au long du processus de consultation que j'ai mené en tant que Président élu de la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale.

En ma qualité de Président, je me suis efforcé, à tout moment, de faire preuve de l'autorité attentive que les États Membres attendaient de moi, en procédant dans la plus grande transparence et en prenant en considération les opinions et points de vue exprimés par tous. Les trois séances plénières officieuses à composition non limitée, tenues le 15 octobre, le 18 novembre et le 12 décembre, ainsi que le débat sur le point 55 de l'ordre du jour intitulé, « Revitalisation

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



des travaux de l'Assemblée générale », tenu du 27 au 31 octobre, ont fourni une tribune permettant l'expression des positions et des commentaires sur les propositions, ainsi qu'un vaste débat sur la question de la revitalisation en général.

Dans les deux documents analytiques que j'ai soumis à l'examen de l'Assemblée comme dans le projet de résolution, nous avons pleinement tenu compte des décisions précédentes prises par l'Assemblée générale sur la question de la revitalisation, qui représentent un élément crucial de notre présente initiative dans ce domaine déterminant. Nous nous sommes également efforcés de mettre sur pied un cadre viable d'action à long terme visant à poursuivre le processus de revitalisation, ce qui est un moyen de permettre à l'Assemblée générale de relever efficacement les défis mondiaux d'aujourd'hui. C'est pourquoi le projet de résolution prévoit différentes options pour poursuivre le travail sur les questions pertinentes durant la présente session de l'Assemblée générale et fixe un calendrier pour l'examen des mesures supplémentaires à prendre de sorte que l'élan en faveur de la revitalisation soit maintenu.

Compte tenu de l'écho positif que nous avons recueilli et de l'accord des États Membres sur cette approche de la revitalisation selon deux axes, nous avons adopté ce même format dans le projet de résolution. En conséquence, l'annexe du projet divise nos propositions en deux catégories : « Le renforcement de l'autorité et du rôle de l'Assemblée générale » et « L'amélioration des méthodes de travail de l'Assemblée générale ». Je crois qu'il importe de souligner, toutefois, que ces deux catégories sont complémentaires. En améliorant ses méthodes de travail, l'Assemblée générale pourra tenir des débats plus ciblés et plus significatifs et prendre des actions plus efficaces sur les questions mondiales d'importance critique, renforçant ainsi son rôle et son autorité.

D'importants engagements sont pris dans ce projet de résolution, ce qui démontre que l'Assemblée est déterminée à suivre la voie permettant d'enregistrer des progrès de vaste portée et déterminants dans ce domaine clef. Un appui renforcé au Bureau du Président, des débats plus ciblés et un ordre du jour plus concis, ce ne sont là que quelques exemples des domaines où des engagements ont été pris. Nous devons aussi garder à l'esprit le fait que le projet de résolution comporte plusieurs décisions au plan opérationnel qui exigent une action immédiate de notre

part, ainsi que d'autres décisions qui modifieront sensiblement les travaux de l'Assemblée générale au fil du temps.

Pour des raisons de précision, je souhaiterais aussi apporter une modification d'ordre relativement mineur au projet de résolution. Il faut placer les mots « lors de sa cinquante-huitième session » après « Président de l'Assemblée générale » au paragraphe 5 dans la partie B de l'annexe.

Examinées ensemble, les propositions du projet de résolution permettront de donner un élan considérable aux initiatives que nous avons prises pour revitaliser l'Assemblée générale. Ce qui est très important, cela permettra de transmettre un message sans équivoque, à savoir que l'Assemblée est déterminée à s'acquitter avec efficacité des fonctions qui lui ont été confiées par la Charte des Nations Unies, à répondre aux attentes des peuples du monde et à renforcer encore davantage l'ONU.

Il est important de saisir cette occasion pour exprimer ma profonde reconnaissance aux six facilitateurs – l'Ambassadeur Abdallah Baali de l'Algérie, l'Ambassadeur Stafford Neil de la Jamaïque, l'Ambassadeur Dirk van den Berg des Pays-Bas, l'Ambassadeur Kishore Mahbubani de Singapour, l'Ambassadeur Roman Kirn de la Slovaquie, l'Ambassadeur Dumisani Kumalo de l'Afrique du Sud – de leur excellent travail fourni aux fins de faire aboutir ce processus. Je souhaite également remercier tous les États Membres et les membres du Secrétariat pour leur entière coopération dans ce processus.

J'exhorte tous les membres à réaffirmer maintenant leur appui à la revitalisation de l'Assemblée générale en appuyant cette résolution par consensus.

L'Assemblée générale va maintenant examiner le projet de résolution A/58/L.49/Rev.1 tel que modifié oralement.

Je donne maintenant la parole à la représentant du Secrétariat.

**Mme Kelley** (Directrice de la Division des affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social) (*parle en anglais*) : Je souhaiterais faire une déclaration orale sur les incidences du budget programme du projet de résolution que nous avons distribué dans la salle et qui sera finalement publié sous la cote « L ».

Je souhaiterais informer les membres qu'au terme des paragraphes 10 et 11 de la partie A de l'annexe du projet de résolution, l'Assemblée générale déciderait que :

«10. Les ressources en personnel et autres moyens d'appui du Bureau du Président de l'Assemblée générale seront renforcées dans les limites des ressources existantes, compte tenu des dispositions du paragraphe 22 de l'annexe à la résolution 55/285. Cinq postes supplémentaires seront prévus pour compléter l'appui actuel, dont trois seront pourvus sur une base annuelle, à l'issue de consultations avec le nouveau Président, à compter de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale.

11. Des bureaux provisoires et autres moyens d'appui seront mis à la disposition du Président élu de l'Assemblée générale. » Et le paragraphe continue.

En ce qui concerne le paragraphe 10, deux postes (un P-3 et un P-4) pourraient être identifiés parmi l'effectif actuel du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences. Tout en restant dans le Département, les fonctionnaires occupant ces postes seraient chargés de fournir un appui technique et analytique au Bureau du Président de l'Assemblée générale, assurant ainsi la continuité, les connaissances et le savoir-faire institutionnels recherchés. Il n'en découlera aucune dépense supplémentaire. À l'issue de consultations, il a été convenu que les trois autres postes visés au paragraphe 10 seraient des postes de D-2, de D-1 et d'agent des services généraux (autres classes) respectivement, qui seraient pourvus à titre temporaire pour une période correspondant au mandat du Bureau du Président (12 mois). Il n'a pas été possible d'identifier des postes vacants susceptibles de répondre à ces besoins. En conséquence, les coûts liés à ces trois postes représenteraient des dépenses additionnelles, qui s'ajouteraient à celles déjà inscrites dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005. Le coût total, pour deux ans, s'élèverait à 948 000 dollars, ainsi réparti : chapitre 1 (Politique, direction et coordination d'ensemble) 739 900 dollars, et chapitre 29 D (Bureau des services centraux d'appui) 208 100 dollars.

En ce qui concerne le paragraphe 11, il existe dans les locaux du Secrétariat des bureaux appropriés

qui seront réservés chaque année au Président élu pour la période allant de juillet à septembre. Durant l'exercice biennal 2004-2005, les dépenses liées à l'entretien de ces locaux seraient financées au moyen des ressources inscrites au chapitre 29 D (Bureau des services centraux d'appui).

Aux termes des paragraphes 1, 2, 4 et 5 de la partie B de l'annexe du projet de résolution, intitulée « Amélioration des méthodes de travail de l'Assemblée générale », l'Assemblée générale autoriserait le Bureau à se réunir pendant toute la durée de la session pour tenir des discussions à participation non limitée consacrées aux questions d'organisation, de coordination et de gestion efficaces de ses travaux et prierait le Secrétaire général d'établir un certain nombre de rapports en vue de leur examen par le Bureau.

En ce qui concerne le paragraphe 1 de la partie B et les autres paragraphes relatifs aux travaux du Bureau, tout sera mis en oeuvre pour que les réunions du Bureau soient programmées en fonction des disponibilités du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences. Sur cette base, il est prévu que les dépenses liées à ces réunions additionnelles seraient financées au moyen des ressources existantes.

En ce qui concerne les rapports demandés – paragraphes 2, 4 et 5 de la partie B –, ils devraient être établis dans la limite des ressources existantes du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences.

En résumé, l'adoption du projet de résolution A/58/L.49/Rev.1 entraînerait, pour l'exercice biennal 2004-2005, des dépenses additionnelles d'un montant de 948 000 dollars. Tout sera mis en oeuvre pour que ces coûts soient absorbés dans le cadre des prévisions budgétaires. Il sera rendu compte à l'Assemblée générale des coûts effectifs et prévus au titre des demandes formulées dans le projet de résolution dans le premier rapport sur l'exécution du budget pour l'exercice biennal 2004-2005.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je voudrais informer les membres que la déclaration qui vient d'être lue par le Secrétariat a été distribuée dans la salle et sera publiée comme document officiel de l'Assemblée générale sous la cote A/58/643.

Avant de donner la parole à l'orateur en vue d'une explication du vote avant le vote, puis-je rappeler aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place?

**M. Chowdhury** (Bangladesh) (*parle en anglais*): Six semaines seulement se sont écoulées, Monsieur le Président, depuis que vous avez pris la parole devant l'Assemblée exprimant votre volonté ferme de présenter devant l'Assemblée un projet de résolution du Président sur une question qui tient à cœur à chacun des États Membres. Vous avez tenu votre engagement avec succès devant cette Assemblée. Nous vous rendons hommage pour cette raison. Les facilitateurs, les distingués ambassadeurs que vous avez cités méritent également tous nos éloges et notre gratitude pour leur travail ardu de coordination.

Nous avons pu parvenir à un consensus. Cela n'a pas été facile. Cela a supposé de la souplesse, de la compréhension et des compromis. Le mérite en revient à toutes les délégations et à tous les groupes régionaux concernés. La grande souplesse qu'a manifestée le Mouvement des pays non alignés et celle dont il a bénéficié de la part d'autres groupes régionaux, y compris l'Union européenne et les délégations des États-Unis et de la Fédération de Russie, méritent également toutes nos éloges. Je m'abstiendrai de tous commentaires sur les deux groupes de questions relatives à la revitalisation qui ont déjà fait l'objet de négociations approfondies et très efficaces de la part de mon cher ami Abdallah Baali au nom du Mouvement des pays non alignés. J'ajoute toutefois ma voix à toutes celles qui ont réaffirmé que le projet de résolution et son contenu ne reflètent peut-être pas tout ce à quoi nous aspirions individuellement ou en groupe. Mais il a permis sans aucun doute d'obtenir les meilleurs résultats possibles à ce stade.

C'est fort de cette conviction que le Bangladesh s'associe, avec une grande confiance et un vif optimisme, au consensus sur ce projet de résolution. Nous sommes heureux de constater qu'au moins trois recommandations présentant un grand intérêt pour ma délégation sont dûment incluses dans le projet de décision : le renforcement du Bureau du Président de l'Assemblée générale, l'amélioration des campagnes d'information de l'Assemblée générale auprès du public et une réaffirmation de la complémentarité des rôles de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. En ma qualité de Président du Comité de

l'information, je tiens à vous assurer de ma coopération entière à tous les efforts visant à mieux faire connaître les activités de l'Assemblée générale en faveur de l'homme de la rue.

Nous devons désormais examiner quelle est la meilleure façon de mettre en œuvre les mesures prévues dans la décision, car nos peuples attendent que nous leur montrions la voie à suivre. Le processus de revitalisation est continu et homogène, et il a besoin d'un appui substantiel, tant financier que politique, de la part des États Membres, du Secrétariat et des autres organes principaux de l'ONU, notamment le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social. Nous attendons avec intérêt de travailler en étroite collaboration à cet exercice avec toutes les parties concernées.

Avant de terminer, je voudrais, Monsieur le Président, vous assurer de l'appui sans réserve du Bangladesh à toutes vos initiatives et à celles du Secrétariat dans l'accomplissement du mandat prévu par cette décision dans les mois à venir.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre l'unique orateur au titre des explications de vote avant le vote.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/58/L.49/Rev.1, tel que modifié oralement.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution A/58/L.49/Rev.1, tel que modifié oralement?

*Le projet de résolution A/58/L.49/Rev.1, tel que modifié oralement, est adopté (résolution 58/126).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux représentants qui souhaitent intervenir pour expliquer leur position avant l'adoption du projet de résolution, je rappelle aux membres que ces explications sont limitées à 10 minutes et que les représentants doivent prendre la parole de leur place.

**M. Spatafora** (Italie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. Les pays en cours d'adhésion – Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République tchèque, la Slovaquie et la Slovénie; les pays associés, la Bulgarie, la Roumanie et la Turquie; la Norvège, le Lichtenstein et l'Islande,

pays de l'Association européenne de libre-échange membres de l'Espace économique européen, ainsi que l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Serbie-et-Monténégro, pays du processus de stabilisation et d'association européennes et candidats potentiels, se rallient à cette déclaration.

Nous nous félicitons vivement de l'adoption de la présente résolution. Il nous incombe désormais à tous de veiller à l'application de ses dispositions, car tous les États Membres contrôlent le processus de réforme de l'ONU.

Monsieur le Président, cette réalisation est un hommage à la fermeté avec laquelle vous avez mené les débats grâce auxquels nous avons pu convenir de cette importante résolution par consensus. C'est pourquoi l'Union européenne souhaite exprimer ses sincères remerciements et son appui pour votre approche en deux étapes qui consiste en un ensemble équilibré de propositions pragmatiques et en un programme de travail de mesures supplémentaires à envisager ultérieurement avant la décision finale. Nous nous félicitons tout particulièrement que des échéances fermes aient été ajoutées pour les recommandations spécifiques du Bureau et les décisions attendues de la plénière.

Nous devons maintenir le nouvel élan du processus de réforme de l'Assemblée générale et faire montre de notre volonté politique continue et de notre détermination à renforcer l'autorité et le rôle de cet organe central de l'ONU dans ses fonctions et ses pouvoirs, tels qu'ils sont définis par les dispositions pertinentes de la Charte.

En outre, l'Union européenne pense que cette résolution va effectivement dans le sens d'une rationalisation des méthodes de travail de l'Assemblée générale, ce qui permettra d'en rendre les résultats plus efficaces et plus productifs.

Nous tenons également à présenter nos vives félicitations aux six facilitateurs et aux États Membres qui ont pris part aux consultations au cours des dernières semaines et qui ont fait des propositions. Leur intérêt actif et leur attitude constructive attestent de l'engagement général des membres de l'Organisation en faveur d'un renforcement de l'ONU. Leur contribution a été remarquable.

La présente résolution est une pièce maîtresse du processus actuel de réforme de l'ONU. Nous réaffirmons notre intention de participer activement au processus actuel de réforme globale de l'ONU, ainsi que notre engagement total à œuvrer en faveur d'un système multilatéraliste effectif dont une ONU puissante occuperait le centre. Améliorer l'efficacité et l'efficacité des organes, des politiques et des processus de l'ONU restera une priorité de l'Union européenne.

**M. Kennedy** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Ma délégation tient à féliciter le Président de l'Assemblée générale, M. Julian Hunte, et ses collègues, pour leur travail diligent et pour le dévouement et l'énergie dont ils ont fait montre dans la poursuite de l'œuvre critique de la réforme de l'Assemblée générale de l'ONU. Notre plus grand regret est que les efforts et l'engagement qui ont été les leurs n'ont pas été égalés par l'ensemble des membres.

Cette résolution, tout en nous faisant progresser, ne réalise pas l'objectif de la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale. Malheureusement, cette résolution, en dépit des efforts du Président, ne va pas assez loin dans la direction des réformes requises pour véritablement redonner une énergie à cette institution. Les États Membres doivent faire des efforts plus audacieux et prendre des initiatives plus courageuses pour revitaliser nos travaux au lieu d'édulcorer les propositions dont ils sont saisis; sinon, l'Assemblée générale risque de perdre de sa pertinence.

Les mesures préconisées dans cette résolution doivent être considérablement renforcées pour faire la preuve du véritable engagement des États Membres en faveur d'une réforme authentique de l'ordre du jour et des pratiques de l'Assemblée générale. Les membres de l'Assemblée doivent en faire plus pour redonner vie à son ordre du jour. Celui-ci est pesant et surchargé et il doit être réduit de façon draconienne. Les points redondants et répétitifs qui aboutissent, année après année, à des résolutions pratiquement identiques doivent être soit examinés tous les deux ans ou tous les trois ans, soit éliminés de l'ordre du jour. L'ordre du jour de l'Assemblée risque d'imploser sous son propre poids.

Si les États Membres l'avaient bien voulu, cette résolution aurait pu rationaliser l'ordre du jour encore davantage. On aurait pu donner au Bureau davantage de moyens de faire des propositions agressives en vue

de gérer l'ordre du jour de l'Assemblée. Nous appuyons également l'assistance fournie au Président pour mener à bien ses tâches importantes. Le Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence n'a pas, à notre avis, de responsabilité plus importante que celle d'assurer cet appui, et celui-ci étant prioritaire, il devrait être assuré grâce aux ressources existantes.

Nous attendons avec intérêt le rapport du Secrétaire général sur la proposition en vue de partager les travaux de l'Assemblée générale en deux sessions. Nous appuyons pleinement les efforts visant à rationaliser les activités de l'Assemblée générale et sommes disposés à aider les autres délégations, ainsi que la nôtre à assumer la lourde charge de séances apparemment perpétuelles. Mais nous devons nous assurer que cette proposition fait partie de la solution que nous recherchons tous. Pour gagner le soutien des États-Unis, le coût de cette initiative doit être soigneusement évalué, les conflits liés au calendrier des autres organes des Nations Unies résolus, et des garanties mises en place pour veiller à ce que le doublement du temps de travail de l'Assemblée n'entraîne pas un éclatement de son ordre du jour.

La réorganisation du calendrier de l'Assemblée en vue de permettre une meilleure assimilation de son ordre du jour démesuré n'est pas une solution. L'aménagement des horaires doit s'accompagner d'une rationalisation substantielle et d'autres réformes du processus.

Ma délégation félicite une fois encore le Président pour ses efforts, qui visent à améliorer cette institution afin qu'elle puisse véritablement s'acquitter de la fonction que la Charte lui a confiée et elle attend avec intérêt l'ordre du jour d'une réforme ambitieuse de longue haleine.

**M. Doig** (Pérou) (*parle en espagnol*) : Au nom des 19 États membres du Groupe de Rio – Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Équateur, El Salvador, Guatemala, Guyana, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, République dominicaine, Uruguay, Venezuela et mon pays, le Pérou –, je souhaite exprimer nos plus chaleureuses félicitations et notre reconnaissance pour le travail important réalisé conjointement avec les facilitateurs, qui a permis l'adoption par consensus de la résolution sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale.

Nous estimons que l'aboutissement de cette phase, que vous-même, Monsieur le Président, avez guidée avec dynamisme et détermination, ne fait que réaffirmer l'importance de l'Assemblée générale s'agissant de renforcer le système multilatéral et le rôle vital qu'elle doit jouer pour assumer une direction politique efficace dans l'exercice des fonctions principales de l'Organisation.

Le Groupe de Rio, qui a participé activement à tout le processus de négociation, souhaite remercier les six facilitateurs pour avoir montré une constante disposition à engager le dialogue et à rechercher le consensus et se félicite de l'esprit positif et coopératif qui a rendu possible, en un laps de temps relativement court, cet important pas en avant.

Les pays du Groupe de Rio souhaitent de même réaffirmer leur volonté de poursuivre résolument leur contribution au cours des étapes à venir tant à la mise en œuvre effective de ces décisions qu'à la mise au point et à l'adoption de nouvelles mesures visant à atteindre l'objectif final, qui est la revitalisation de fond de l'Assemblée générale.

**M. Benmehidi** (Algérie) (*parle en anglais*) : Le Groupe de travail du Mouvement des pays non alignés sur la revitalisation de l'Assemblée générale et la réforme de l'Organisation des Nations Unies se félicite de l'adoption par consensus du projet de résolution publié sous la cote A/58/L.49/Rev.1 sur la revitalisation de l'Assemblée générale.

Le Groupe de travail du Mouvement des pays non alignés voudrait vous féliciter, Monsieur le Président, pour les efforts inlassables que vous avez déployés et pour la détermination vigoureuse dont vous avez fait preuve pour faire avancer le processus de revitalisation de l'Assemblée générale afin de renforcer son autorité, son rôle et son efficacité et d'améliorer son efficience.

Nous voudrions également exprimer notre reconnaissance à toutes les délégations et à tous les groupes d'États Membres pour leurs contributions positives et constructives et pour la souplesse dont ils ont témoignée au cours des consultations, ce qui a permis de parvenir à un consensus à la fin de la présente session sur cette importante question.

L'adoption de cette résolution capitale constitue effectivement un pas en avant important vers notre objectif commun de la revitalisation de l'Assemblée

générale, tel qu'il a été énoncé au paragraphe 30 de la Déclaration du Millénaire.

Un certain nombre de résolutions ont été adoptées par l'Assemblée générale depuis le début des années 90, dans lesquelles figurent d'importantes mesures visant à revitaliser l'Assemblée générale et dont s'inspire le projet de résolution que nous venons d'adopter.

Il est cependant extrêmement important de souligner la nécessité d'assurer la pleine mise en œuvre des diverses dispositions de la résolution et, surtout, de poursuivre les efforts visant à faire avancer le processus de revitalisation au cours des années à venir.

Je voudrais vous assurer, Monsieur le Président, de la confiance et de la coopération entières du Groupe de travail du Mouvement des pays non alignés dans les activités que vous mènerez au cours des mois à venir dans le cadre du suivi de certaines dispositions de la résolution, en particulier celles liées au réaménagement des travaux des grandes Commissions qui est, comme chacun sait, de la plus haute importance pour le Mouvement des pays non alignés.

**M. Gatilov** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La délégation russe s'est associée au consensus sur le projet de résolution A/58/L.49/Rev.1 au vu de l'importance que revêt la réalisation des objectifs de revitalisation de l'Assemblée générale. Nous estimons que les recommandations figurant dans le projet de résolution permettront d'améliorer les méthodes de travail de l'Assemblée générale et, de manière générale, renforceront également l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies.

Nous prenons note du fait que la mise en œuvre de la résolution aura des incidences financières certaines. Nous sommes donc d'avis que nous devons trouver les moyens de couvrir ces dépenses supplémentaires grâce, notamment, aux disponibilités existantes dans les limites du budget ordinaire de l'Organisation.

**M. Wang Guangya** (Chine) (*parle en chinois*) : D'emblée, je vous félicite pour l'adoption qui s'est déroulée sans difficultés de la résolution sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale. Ce succès n'a pas été facile. Le mérite en revient à la coopération et à l'appui entiers de l'ensemble des États Membres et il est dû également à la direction ferme et

aux efforts considérables du Président à cet égard et au travail assidu des six coordonnateurs.

L'adoption à l'unanimité de la résolution traduit pleinement l'appui de l'ensemble des États Membres à la revitalisation de l'Assemblée générale et leur attachement au multilatéralisme. C'est indubitablement l'une des grandes avancées enregistrées par l'Assemblée générale à sa présente session dans le domaine de la réforme de l'ONU. Cette journée est assurément l'une de celles dont l'Assemblée générale pourra se réjouir et garder le souvenir.

La Chine attache beaucoup d'importance et a toujours accordé son appui à la tâche de revitalisation de l'Assemblée générale; et elle a pris une part active à toutes les discussions. Nous estimons que la revitalisation de l'Assemblée générale contribue non seulement au renforcement du rôle macroscopique de coordination de l'Assemblée générale au sein du système des Nations Unies et à l'amélioration de l'efficacité et de l'efficacités des activités de l'Assemblée générale, mais qu'elle contribue également à renforcer le rôle de l'ONU et à promouvoir le multilatéralisme.

Les propositions figurant dans la résolution relatives au renforcement du rôle du Président de l'Assemblée générale, à l'amélioration de la coordination entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, à la simplification de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à la réduction du nombre de rapports, au renforcement de la mise en œuvre des résolutions de l'Assemblée générale ainsi que la possibilité envisagée de modifier le calendrier des sessions ordinaires, sont tout à fait ciblées et réalisables. Il ne fait aucun doute que ces propositions aideront à renforcer le rôle et la position de l'Assemblée générale si nous parvenons à les appliquer correctement.

La revitalisation des travaux de l'Assemblée générale est un processus continu et progressif. L'adoption de cette résolution ne doit certainement pas être perçue comme marquant la fin de nos travaux dans ce domaine, mais bien comme un nouveau point de départ. La Chine est prête à oeuvrer, en collaboration avec d'autres, pour continuer à soutenir le travail du Président de l'Assemblée générale et pousser l'Assemblée à progresser continuellement, afin de renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies et

de préserver le multilatéralisme par des actions concrètes.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur pour une explication de vote.

Je me rends compte qu'une déclaration est sans doute attendue de moi à cet instant précis. Tout bien considéré, j'estime que la meilleure déclaration que je puisse faire est de dire que nous méritons tous de nous applaudir pour l'effort remarquable que nous avons fourni aujourd'hui.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 55 de l'ordre du jour.

### Report de la date de suspension des travaux

**Le Président** (*parle en anglais*) : Avant de poursuivre, je voudrais attirer l'attention des Membres sur la date de suspension des travaux de la présente session. Les membres se souviendront qu'à sa 75<sup>e</sup> séance plénière, le 17 décembre 2003, l'Assemblée générale a décidé que les travaux de la cinquante-huitième session seraient suspendus le lundi 22 décembre 2003. Toutefois, à la lumière du travail qui reste encore à accomplir pour cette partie de la session, je propose que l'Assemblée reporte la date de suspension de la présente session au mardi 23 décembre 2003.

En l'absence d'objection, puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette proposition?

*Il en est ainsi décidé* (décision 58/502).

### Point 22 de l'ordre du jour (suite)

#### Assistance à la lutte antimines

##### Projet de résolution (A/58/L.50)

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je rappelle aux membres que l'Assemblée générale a débattu de ce point de l'ordre du jour à ses 56<sup>e</sup> et 58<sup>e</sup> séances plénières, les 5 et 6 novembre 2003.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Italie, qui va présenter le projet de résolution A/58/L.50.

**M. Alessandro** (Italie) (*parle en anglais*) : Au nom de l'Union européenne et des autres auteurs, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution intitulé « Assistance à la lutte antimines », publié sous la cote

A/58/L.50. Depuis la publication du projet de résolution, les pays suivants se sont portés coauteurs : Andorre, Autriche, Estonie, Irlande, Islande, Luxembourg, Mali, Monaco, Mozambique, Nouvelle-Zélande, Pérou, République de Corée, Royaume-Uni, Saint-Marin, Sénégal, Slovaquie, Suède, Thaïlande et Tunisie.

Après la publication du projet de résolution, trois changements mineurs ont été apportés d'un commun accord au paragraphe 24 du projet de résolution : les mots « la possibilité de » ont été insérés avant le mot « renforcer ». Le texte du paragraphe 24 révisé se lit donc comme suit :

« Invite les États à examiner la possibilité de renforcer les instruments juridiques à caractère non discriminatoire négociés sur le plan international qui traitent de la question des mines terrestres et autres engins non explosés, ainsi que de leurs victimes. »

J'ai par ailleurs deux corrections à apporter. Au onzième alinéa du préambule, le mot « notant » à la septième ligne doit être remplacé par « prenant note également de », conformément à l'accord trouvé lors des consultations informelles; et, au paragraphe 15 du dispositif, le mot « note » doit être remplacé par « prend note de », conformément, là encore, à l'accord trouvé lors des consultations informelles.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui est le reflet de consultations constructives avec les délégations intéressées. Je tiens à remercier toutes les délégations qui ont participé aux négociations et ont apporté leur contribution au texte. Les délégations intéressées ont travaillé assidûment avec l'Union européenne et les autres auteurs afin de mettre à jour et d'améliorer le texte tout en préservant le consensus. Ma délégation se félicite du consensus qui a finalement été trouvé sur tous les nouveaux éléments du projet de résolution.

Permettez-moi de souligner brièvement les principaux éléments de ce projet de résolution, qui aborde la question de l'assistance à la lutte antimines aux niveaux international, régional et national, par le biais de l'intervention coordonnée des États, de l'ONU, des organisations régionales et sous-régionales et des organisations non gouvernementales concernées.

Le texte reconnaît les rôles et responsabilités qui reviennent au premier chef aux États Membres dans la



l'assistance à la lutte antimines, ainsi que le rôle d'assistance significatif qui incombe à l'ONU. Il appelle spécifiquement les pays touchés par les mines à prendre leurs responsabilités au niveau national pour résoudre le problème des mines terrestres, et appelle les donateurs à poursuivre et, chaque fois que cela est possible, accroître leur assistance internationale au moyen de contributions fiables et prévisibles, en temps utile. Le projet de résolution souligne aussi l'impératif humanitaire de l'action antimines et l'importance d'intégrer les activités de lutte antimines dans le cadre plus large des stratégies humanitaires, surtout dans les situations d'urgence.

Parmi les nouveaux éléments qui figurent dans le projet de résolution, j'aimerais attirer l'attention sur l'encouragement prodigué à tous les efforts en vue de mener l'action antimines conformément aux normes convenues; l'appel à toutes les parties à un conflit à inclure, si besoin est, des dispositions relatives à la lutte antimines dans les accords de cessez-le-feu et accords de paix; et la reconnaissance de l'intérêt que la lutte antimines peut présenter en tant que mesure de consolidation de la paix et de rétablissement de la confiance entre les parties concernées une fois un conflit terminé. Le projet de résolution souligne également qu'il est urgent de demander instamment aux acteurs non étatiques d'arrêter immédiatement et sans condition toute nouvelle pose de mines et autres engins explosifs connexes.

Enfin, tout en remerciant le Secrétaire général du plan de réponse d'urgence finalisé, des dispositions du rapport sur l'assistance à l'action antimines (A/58/260) et de la soumission d'une stratégie de lutte antimines revue et corrigée (A/58/260/Add.1), le projet de résolution encourage le Secrétaire général à continuer de proposer des dispositions concernant ce domaine dans les recommandations qu'il adresse au Conseil de sécurité concernant les opérations de maintien de la paix.

L'Union européenne et les autres auteurs espèrent que ce projet de résolution pourra être adopté sans vote, comme les années précédentes. Ceci permettrait à l'Assemblée générale d'adresser un puissant message de soutien à tous ceux qui luttent dans ce domaine important, où les besoins continuent malheureusement à s'amplifier.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous allons procéder à l'examen du projet de résolution A/58/L.50, tel qu'oralement révisé et corrigé.

Un représentant a demandé à prendre la parole au titre des explications de vote avant le vote. Puis-je rappeler aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les représentants doivent prendre la parole de leur place.

Je donne la parole au représentant d'Israël.

**Mme Tennenbaum** (Israël) (*parle en anglais*) : En dépit de notre insatisfaction quant au libellé de certains passages du projet de résolution A/58/L.50, Israël a décidé de rallier le consensus, car nous sommes hautement préoccupés par les graves conséquences humanitaires qu'entraînent l'utilisation irresponsable des mines, des pièges et autres engins explosifs. Ma délégation estime qu'un consensus sur cette question nous aidera à mieux répondre à la tâche consistant à prévenir et atténuer les souffrances humaines à cet égard.

Conscient des changements inquiétants qui surviennent actuellement dans le monde, en particulier de la menace croissante du terrorisme mondial, Israël s'est efforcé d'apporter les changements nécessaires et opportuns au texte adopté chaque année sur cette question. Ainsi, ma délégation a soumis une autre formulation possible pour le paragraphe 14 du préambule qui, malheureusement, n'a pas été acceptée par les délégations. Israël reste préoccupé par le fait que le libellé du paragraphe 14 du préambule ne réponde pas de manière adéquate à la nécessité pour les gouvernements de prendre des mesures fermes et résolues contre les acteurs non étatiques.

Seule une action à l'échelle mondiale peut enrayer la menace humanitaire posée par les mines, les pièges et autres engins explosifs, alors que les risques ne viennent plus seulement des acteurs étatiques, mais aussi d'organisations terroristes opérant à l'échelle internationale. Quand nous employons l'expression « acteurs non étatiques », nous désignons les organisations terroristes et non les organisations non gouvernementales, comme certains pourraient le penser. Si les États Membres ont recours aux mines comme mesure préventive et conformément aux dispositions concertées de la Convention sur certaines armes classiques, les organisations terroristes, elles,

utilisent les mines, les pièges et les autres engins explosifs dans des zones à forte densité de population, entre autres, afin de causer le maximum de victimes et de destruction parmi les civils innocents. Laisser ces acteurs non étatiques acquérir des mines pose un danger grave et sérieux. Gardons à l'esprit qu'alors que nous discutons des conséquences humanitaires, dont la présente résolution s'efforce de traiter, nous ne devrions pas oublier les victimes civiles innocentes de ces actes condamnés et moralement odieux qu'exécutent les groupes terroristes.

Je voudrais terminer en exprimant, une fois encore, notre déception de voir que la formulation du paragraphe 14 du préambule n'est pas suffisamment forte au vu de la réalité. Le terrorisme mondial représente une menace pour tous les États Membres et tous les États Membres doivent mener des actions concertées et résolues contre les acteurs non étatiques. Nous apprécions les efforts des États Membres qui ont cherché à répondre à ces préoccupations d'actualité et nous espérons que, l'an prochain, d'autres d'États Membres reconnaîtront qu'il est nécessaire de modifier le texte afin de refléter cette menace mondiale.

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/58/L.50, tel qu'oralement révisé et corrigé.

J'informe l'Assemblée que depuis la présentation du projet de résolution, la Bolivie et Chypre se sont portés coauteurs du projet de résolution A/58/L.50.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution A/58/L.50, tel que révisé et corrigé oralement?

*Le projet de résolution A/58/L.50, tel que révisé et corrigé oralement, est adopté* (résolution 58/127).

**Le Président** (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de vote, puis-je rappeler aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les représentants doivent parler de leur place?

Je donne à présent la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur position sur la résolution qui vient d'être adoptée.

**M. Gala López** (Cuba) (*parle en espagnol*) : Mon pays a toujours accordé l'importance et l'attention qui conviennent aux préoccupations humanitaires

légitimes de la communauté internationale s'agissant de l'emploi indiscriminé et irresponsable des mines terrestres antipersonnel et du manque d'efficacité des efforts de déminage dans les situations d'après conflit. Compte tenu de l'importance et du caractère délicat de la question, en particulier pour les pays les plus touchés, Cuba a décidé une fois de plus de rallier le consensus sur la résolution.

Cette année, les principaux coauteurs de la résolution ont introduit plusieurs changements notables, certains ayant malheureusement suscité la controverse et remis en question le consensus dont bénéficiait traditionnellement la résolution, même si, en définitive, une formule de compromis a pu être trouvée. Tel fut le cas de la nouvelle formulation utilisée dans certains paragraphes en référence à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, sur laquelle notre position est bien connue, ainsi que dans un autre paragraphe qui évoque de manière générale les instruments juridiques internationaux sur les mines terrestres.

Ma délégation réaffirme que le Protocole II de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination énumère déjà les interdictions et les réglementations nécessaires s'agissant des mines terrestres. Nous pensons qu'en négociant de nouveaux instruments juridiques concernant ces armes ou en modifiant les instruments existants, on affaiblit la Convention, en particulier la version amendée du Protocole II, plus qu'on ne la renforce. Le cadre juridique international actuel relatif aux mines terrestres, tel qu'établi par le Protocole II, est approprié. Notre objectif principal, à cet égard, devrait être par conséquent de parvenir au plein respect de ses dispositions.

Il pourrait être possible de renforcer la Convention sur certaines armes classiques si d'autres pays décidaient d'en devenir partie, ce qui, croyons-nous, est une décision absolument souveraine. De même, la décision de renforcer ou d'étendre la portée des instruments juridiques internationaux existants en matière de mines terrestres doit impérativement être prise par les États parties. En conséquence, toute discussion spécifique sur ce point doit avoir lieu dans ce cadre et non à l'Assemblée générale.

La résolution sur cette question ne devrait pas continuer à empiéter sur des thèmes qui ne sont pas de son ressort et elle devrait se concentrer sur les aspects humanitaires associés aux mines terrestres, ce qui a toujours été son objectif fondamental. C'est dans le cadre de la Première Commission que les questions juridiques et sécuritaires liées aux mines terrestres devraient être traitées. Deux résolutions existent déjà à la Première Commission sur ces questions. Nous continuerons à appuyer pleinement tous les efforts qui, tout en préservant l'équilibre essentiel entre questions humanitaires et questions de sécurité nationale, visent à éliminer les conséquences humanitaires atroces qu'entraîne pour les civils, dans un grand nombre de pays, l'emploi indiscriminé et irresponsable des mines terrestres antipersonnel.

**M. Najafi** (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : La République islamique d'Iran, pays touché par les mines, accorde une grande importance aux activités antimines, et en particulier à leurs aspects humanitaires. La frontière iranienne avec l'Iraq est truffée de mines terrestres et d'engins non explosés, suite à la guerre qui nous a été imposée pendant huit ans. Malheureusement, en raison de cette pollution, les victimes des mines continuent d'être un problème pour mon pays. Ma délégation souscrit donc pleinement aux dispositions figurant dans la résolution que l'Assemblée générale vient juste d'adopter.

Selon nous, la lutte antimines ne se réfère qu'aux activités ayant pour objectif de résoudre les problèmes auxquels se heurtent les populations en raison de l'enfouissement des mines terrestres. Par conséquent, la résolution sur l'Assistance à la lutte antimines doit se concentrer sur l'aspect humanitaire. D'autres aspects des mines terrestres sont actuellement examinés par divers organismes des Nations Unies dans le cadre d'un certain nombre d'autres résolutions.

La coopération internationale dans le domaine de la détection des mines, de l'équipement et des technologies qui peuvent faciliter le déminage de zones touchées par les mines ainsi que de l'examen de solutions de rechange aux mines terrestres afin de respecter les exigences de sécurité minimales sur les frontières dans les pays ayant de longues frontières terrestres – ce qui réduirait le déploiement de mines – fait partie des moyens pratiques permettant de réduire la menace que posent les mines terrestres à la sécurité, la santé et à la vie des populations. Promouvoir ces activités permettrait au fond d'aider considérablement

les activités relatives à la lutte antimines. Nous espérons que dans la résolution de l'année prochaine, on accordera davantage d'attention à ces domaines afin de faciliter les activités de lutte antimines.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur souhaitant expliquer son vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite terminer l'examen du point 22 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Point 44 de l'ordre du jour** (suite)

##### **Culture de paix**

###### **Projet de résolution (A/58/L.52)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne la parole au délégué du Pakistan qui va présenter le projet de résolution A/58/L.52.

**M. Akram** (Pakistan) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur au nom des délégations de l'Afghanistan, de l'Algérie, de l'Azerbaïdjan, du Bangladesh, de la Chine, de Djibouti, de l'Égypte, de la Géorgie, de l'Iran, de la Jordanie, du Kazakhstan, du Koweït, de la Malaisie, du Maroc, des Philippines, du Qatar, du Soudan, de la Tunisie et de ma propre délégation, celle du Pakistan de présenter le projet de résolution publié sous la cote A/58/L.52 et intitulé « Promotion de la compréhension, de l'harmonie et de la coopération culturelles et religieuses ».

L'avènement du nouveau millénaire a mis un terme à un siècle gâché par la confrontation idéologique, la discrimination institutionnelle et des guerres de génocides. On attendait que naisse une nouvelle ère de cohabitation pacifique, de respect humain et de justice sociale. Ce désir ardent de l'humanité s'était manifesté dans la Déclaration et le Programme d'action en faveur d'une culture de paix (résolution 53/243), adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies le 13 septembre 1999.

La Déclaration a établi un nouveau paradigme de valeurs et de normes de base pour le XXI<sup>e</sup> siècle, à savoir : Le respect pour la promotion des droits de l'homme; l'engagement au règlement pacifique des conflits; et l'adhésion aux principes de liberté, de justice, de démocratie, de tolérance, de solidarité, de coopération, de pluralisme, de diversité culturelle, de

dialogue et de compréhension à tous les niveaux de la société et entre les nations.

On s'attendait à ce que, suivant ces principes directeurs, les civilisations, les fois et les peuples allaient se rapprocher et promouvoir une culture de paix. Le monde au contraire a assisté à une recrudescence d'intolérance religieuse et culturelle. Le malentendu et la suspicion entre les fois et les cultures dans différentes parties du monde sont encore accentués, en particulier après les attentats tragiques de septembre 2001. Malgré les déclarations des dirigeants du monde, la discrimination, le mauvais traitement et la haine ont proliféré. Si nous ne faisons pas face fermement à cet état de choses et que nous ne l'enrayons pas efficacement, il pourrait engendrer des conflits et des luttes interminables. Dans une lettre qu'il a adressé à la Conférence du Sommet islamique tenu récemment en Malaisie, le Secrétaire général des Nations Unies a indiqué à juste titre que l'hostilité croissante entre L'islam et l'Occident est peu glorieuse, dangereuse et erronée.

Toutes les religions et les cultures ont en commun un ensemble de valeurs universelles, par conséquent il ne faut pas laisser la religion et la culture devenir une source de divisions. La coopération, plutôt que le conflit des civilisations, doit être le modèle de ce siècle. Nous devons maintenir l'indivisibilité de la race humaine. Nous devons chérir l'unité dans la diversité – une expression de la sagesse de Dieu – comme étant un cadeau précieux et non pas une menace. La promotion de la compréhension, de l'harmonie et de la coopération entre les religions et les cultures est impérative pour lever le voile de l'ignorance, des idées fausses et des préjugés qui se sont intensifiés de manière tragique ces derniers temps.

Le Président du Pakistan qui s'est dressé à l'Assemblée générale des Nations Unies a régulièrement exhorté la communauté internationale à combler le fossé d'incompréhension qui existe entre l'Islam et l'Occident. L'année dernière, il a parlé de la promotion de la compréhension religieuse et culturelle, de l'harmonie et de la coopération comme étant le moyen qui permet d'aller de l'avant. Partant de là, il a énoncé lors de son allocution devant la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale des Nations Unies une stratégie concrète de modération éclairée. L'émancipation socioéconomique, le développement des ressources humaines et les résolutions justes et

pacifiques des différends sont les points forts de cette stratégie.

La Déclaration et le Programme d'action en faveur d'une culture de paix encouragent les États Membres à agir pour promouvoir une culture de paix au niveau national ainsi qu'au niveau international. C'est la raison pour laquelle le Pakistan a élaboré un projet de résolution sur la promotion de la compréhension, de l'harmonie et de la coopération religieuses et culturelles, l'année dernière. Des consultations approfondies à composition non limitées ont été tenues en vue d'arriver à un texte de consensus.

Nous sommes reconnaissants aux autres auteurs du projet de résolution pour leur soutien inestimable. Nous apprécions la contribution de toutes les délégations qui sont restées attachées de manière constructive au processus des consultations. Leurs observations et leurs propositions utiles ont été prises en compte et ont permis d'améliorer le texte. Nous aimerions remercier toutes les délégations pour la souplesse et pour la compréhension dont elles ont fait preuve et qui nous ont permis d'arriver à un document de consensus. Nous espérons que ce texte sera adopté sans vote par l'Assemblée.

Le projet de résolution qui souligne l'importance de la promotion de la compréhension, de la tolérance et de l'amitié affirme l'importance du dialogue en tant qu'outil permettant de traduire les valeurs partagées de religions et de cultures en action. Il reconnaît que le respect de la religion et de la diversité religieuse et culturelle dans un monde de plus en plus mondialisé permet de créer un environnement propice à l'échange d'expériences de diverses sociétés, cultures et fois. Il réaffirme que la promotion et la protection des droits des minorités contribuent à la stabilité politique et sociale et à la paix. Dans ce contexte, il exhorte les États à veiller à ce que la diversité multiculturelle se reflète dans leurs systèmes politiques et juridiques. Soulignant l'importance de l'éducation dans l'édification d'une culture de paix, il encourage les gouvernements à promouvoir la compréhension et la tolérance par le biais de l'éducation. Il demande aux États de s'assurer que les sites religieux sont respectés et protégés pleinement contre la détérioration et la destruction. Il engage les États à prendre toutes les mesures voulues pour combattre les actes de violence et l'incitation à de tels actes motivés par la haine et l'intolérance reposant sur la religion et la culture, qui peuvent semer la discorde et la mésentente au sein des

sociétés et entre ces dernières. Enfin, il demande la diffusion la plus large que possible des documents pertinents de l'Organisation des Nations Unies se rapportant au projet de résolution et prie le Secrétaire général de lui présenter un rapport à sa prochaine session sur l'application du projet de résolution.

L'adoption de ce projet de résolution par consensus constituerait, de la part de la communauté internationale, un rejet opportun et officiel du message d'intolérance, de haine et de discrimination colporté par les quelques éléments extrémistes existants dans diverses sociétés, cultures et religions. Son adoption apporterait également une contribution importante à la réalisation des objectifs de compréhension, d'harmonie et de paix universelles, ainsi que des objectifs de sécurité et de prospérité.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Avant de continuer, je voudrais consulter l'Assemblée afin que nous puissions immédiatement procéder à l'examen du projet de résolution A/58/L.52. À cet égard, étant donné que le projet de résolution n'a été distribué que ce matin, il serait nécessaire de déroger à la disposition pertinente de l'article 78 du Règlement intérieur, qui se lit comme suit :

«En règle générale, aucune proposition n'est discutée ni mise aux voix, à une séance de l'Assemblée générale, si le texte n'en a pas été distribué à toutes les délégations au plus tard la veille de la séance. »

Si je n'entends pas d'objection, puis-je considérer que l'Assemblée accepte cette proposition?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : l'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/58/L.52 intitulé « Promotion de la compréhension, de l'harmonie et de la coopération culturelles et religieuses ».

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution A/58/L.52?

*Le projet de résolution A/58/L.52 est adopté (résolution 58/128).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je vais à présent donner la parole aux représentants qui souhaitent intervenir pour expliquer leur position sur le projet de résolution qui vient d'être adopté. Je rappelle aux membres que ces explications sont limitées à 10

minutes et que les représentants doivent prendre la parole de leur place.

**M. Cavallari** (Italie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne eu égard au projet de résolution intitulé « Promotion de la compréhension, de l'harmonie et de la coopération culturelles et religieuses » que l'Assemblée générale vient d'adopter en plénière au titre du point 44 de son ordre du jour. Les pays en cours d'adhésion – Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République tchèque, la Slovaquie et la Slovénie; les pays associés, la Bulgarie, la Roumanie et la Turquie; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Serbie-et-Monténégro, pays du processus de stabilisation et d'association européennes et candidats potentiels; ainsi que l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, se rallient à cette déclaration.

L'Union européenne croit fermement en la tolérance, la non-discrimination, la liberté d'expression et la liberté de culte ou de croyance. L'Union européenne est également fortement convaincue de la valeur d'un dialogue entre les civilisations et de la nécessité d'une compréhension et d'une coopération entre les religions et les cultures différentes. D'emblée cependant, l'Union européenne a craint qu'une nouvelle résolution de ce type ne reproduise ou ne recouvre plusieurs processus et initiatives existants connexes déjà engagés dans ce domaine. Malgré ces réserves, l'Union européenne s'est engagée d'une manière positive et constructive dans les négociations relatives à ce projet de résolution. Après son adoption par consensus par l'Assemblée générale, nous voudrions remercier sincèrement le Pakistan et tous les autres coauteurs de ce projet pour la souplesse dont ils ont fait preuve au cours des négociations, et les remercier également d'avoir accepté les nombreux amendements proposés par l'Union européenne.

Bien que se félicitant de certains des changements introduits dans cette résolution, l'Union européenne aimerait signaler à l'attention de l'Assemblée générale ses préoccupations vis-à-vis de certaines parties du texte qui ne mentionnent pas comme il le faudrait l'universalité des droits de l'homme. Nous croyons que cette résolution devrait réaffirmer plus clairement le droit à la liberté de pensée, de conscience et de culte, conformément à l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de

l'homme. Nous pensons également que cette résolution aurait dû être davantage axée sur la liberté d'expression, telle qu'elle est décrite à l'article 19 de la même Déclaration et à l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Par ailleurs, l'Union européenne a quelques inquiétudes quant au concept d'harmonie dans la résolution, car il est vague et mal défini. L'Union européenne aimerait redire que ce concept ne saurait et ne devrait être interprété comme un moyen de limiter de quelque façon que ce soit la liberté d'expression ou la jouissance pleine et entière de tous les droits fondamentaux par les membres des minorités, les non-croyants ou toute autre personne.

Convaincus que ces aspects seront bientôt dûment réexaminés, nous tenons à répéter que l'Union européenne est très attachée au principe selon lequel tous les droits de l'homme sont universels, indivisibles, interdépendants et intimement liés et que, de ce fait, ils constituent une norme internationale que tous les États doivent respecter. En fait, cette notion même est énoncée dans la Déclaration universelle des droits de l'homme qui est un critère commun de réalisation pour tous les peuples et toutes les nations. En conséquence, l'Union européenne demeure convaincue que toute mesure prise par des États pour promouvoir et protéger le plein exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et que toute mesure visant à empêcher les violations devraient être prises en conformité avec les normes internationales des droits de l'homme.

**M. Gopinathan** (Inde) (*parle en anglais*) : Ma délégation a demandé la parole après l'adoption de la résolution publiée sous la cote A/58/L.52, intitulée « Promotion de la compréhension, de l'harmonie et de la coopération culturelles et religieuses », au titre du point 44 de l'ordre du jour, « Culture de paix ». Ma délégation s'est prononcée en faveur de l'adoption de la résolution sans qu'elle soit mise aux voix en dépit des défauts et des insuffisances que nous avons décelés dans le texte. Nous aimerions les mentionner brièvement.

La première fois que l'idée d'une telle résolution a été avancée, à la cinquante-cinquième session, on nous avait dit que ce serait la première phase de la lutte collective de la communauté internationale contre le terrorisme mondial. Il est regrettable que les auteurs de cette résolution aient refusé d'inclure dans le texte

toute référence à la lutte mondiale contre le terrorisme. Cette résolution ne souligne pas suffisamment, à notre avis, la nécessité de promouvoir activement les idées de tolérance, de pluralisme et de respect de la diversité.

Elle est bien loin d'aborder la question de la promotion des politiques et programmes éducatifs, des méthodes d'enseignement et des programmes d'enseignement qui découragent les idéologies de l'extrémisme, de l'intolérance et de la violence, et qui promeuvent activement les valeurs de la non-discrimination, de la diversité, de la tolérance, du pluralisme, de la compréhension et du respect des religions, convictions et croyances des autres.

De l'avis de l'Inde, cette résolution n'aborde pas comme il le faudrait la nécessité de renforcer la démocratie et les institutions démocratiques, l'un des meilleurs moyens de promouvoir la compréhension culturelle et religieuse. Des institutions démocratiques efficaces au caractère pleinement participatif contribueront à éviter que des segments spécifiques de la société soient marginalisés, exclus ou fassent l'objet d'une discrimination. Il est regrettable que les auteurs n'aient pas fait mention de ces questions dans la résolution, en dépit du fait que les déclarations et résolutions antérieures de l'Assemblée générale, de la Commission des droits de l'homme et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture existaient et avaient été mises à leur disposition.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de position.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 44 de l'ordre du jour.

#### **Point 46 de l'ordre du jour** (*suite*)

##### **Vers des partenariats mondiaux**

###### **Projet de résolution (A/58/L.51)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que l'Assemblée générale a tenu son débat sur ce point de l'ordre du jour à sa 40<sup>e</sup> séance plénière, le 22 octobre 2003.

Je donne la parole au représentant de l'Italie, qui va présenter le projet de résolution A/58/L.51.

**M. Bernardini** (Italie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union

européenne pour présenter le projet de résolution A/58/L.51. Les pays en cours d'adhésion – Chypre, République tchèque, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, Slovaquie et Slovénie –, les pays candidats – Bulgarie, Roumanie et Turquie – et les pays du processus de stabilisation et d'association européennes et candidats potentiels – Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine et Serbie-et-Monténégro – ainsi que la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, déclarent qu'ils se rallient à cette déclaration.

Je tiens également à annoncer que, depuis la publication du projet de résolution A/58/L.51, les pays suivants se sont portés auteurs : Afrique du Sud, Albanie, Argentine, Arménie, Australie, Bangladesh, Bélarus, Bulgarie, Canada, Chypre, Fidji, Gambie, Géorgie, Ghana, Grenade, Guinée-Bissau, Îles Marshall, Inde, Islande, Israël, Liechtenstein, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, République centrafricaine, République de Moldova, Rwanda, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Singapour, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste et Tunisie.

Le projet de résolution A/58/L.51 a été négocié dans un grand esprit de coopération et avec une grande souplesse par toutes les délégations, et nous remercions tous les partenaires d'avoir contribué de façon constructive à cette issue positive. Le projet de résolution, qui s'appuie sur les résolutions 55/215 et 56/76, reflète les faits nouveaux positifs qui sont survenus dans le cadre des activités des partenariats mondiaux de l'ONU, reconnaissant la pertinence de la contribution du secteur privé, des organisations non gouvernementales et de la société civile à la réalisation collective des buts de l'Organisation. L'élément central autour duquel s'articule le projet de résolution ces quatre dernières années est l'examen du potentiel des partenariats afin de concrétiser les importants objectifs politiques des Nations Unies tout en préservant en même temps l'intégrité de l'Organisation et la transparence du processus.

Le projet de résolution reflète et reconnaît le fait que l'ONU et le secteur privé ont mis sur pied des initiatives diverses et précieuses et que les partenariats actuels font partie intégrante des activités des nombreuses organisations des Nations Unies, y compris les fonds et les programmes, en particulier ceux dotés de capacités d'exécution sur le terrain. Le nouveau texte énonce également un certain nombre de

critères que l'Assemblée générale juge essentiels pour la réalisation des buts du partenariat.

L'Union européenne a toujours considéré les partenariats comme des mesures importantes pour la coopération internationale au service du développement durable. Afin de mettre en œuvre les objectifs ambitieux de la Déclaration du Millénaire, nous devons rechercher de nouvelles solutions et méthodes de travail. Cela ne sera possible qu'avec la participation active de toutes les parties prenantes au processus de développement. Ce projet de résolution montre la valeur de cette idée puisqu'il reconnaît l'importance que revêtent les partenariats pour la communauté internationale.

Avant l'adoption de ce projet de résolution, nous voudrions attirer l'attention sur certaines notions clefs qui y sont consacrées. Les partenariats doivent contribuer à la réalisation des objectifs et programmes des Nations Unies. En fait, les principes et modalités qui régissent ces partenariats doivent reposer sur les bases solides que sont les buts et principes des Nations Unies. Les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce sont invitées à continuer d'étudier les possibilités de tirer le meilleur parti des partenariats afin de mieux mettre en œuvre leurs objectifs et programmes. Le secteur privé est encouragé à prendre en compte, non seulement les conséquences économiques et financières, mais également les incidences au niveau social et sur le plan du développement, des droits de l'homme, des sexes, de l'environnement, de leurs initiatives. On reconnaît clairement qu'il est important d'accepter et d'appliquer le principe du civisme dans les relations d'affaires, ce qui est également apprécié par la Conférence internationale sur le financement du développement.

Le projet de résolution prend note des résultats obtenus par les initiatives telles que le Pacte mondial, le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux, ainsi que la multitude de partenariats au niveau local créés à Johannesburg et ceux établis au niveau local. Le projet de résolution souligne l'importance que revêtent les partenariats conçus de manière transparente et responsable. Les organismes des Nations Unies impliqués dans des partenariats sont appelés à assurer l'intégrité et l'indépendance de l'Organisation. Le projet de résolution reconnaît que pour que les partenariats soient couronnés de succès, il faut disposer de compétences spécifiques et le

Secrétaire général est appelé à continuer à soutenir et améliorer ces compétences par le biais d'une formation appropriée et de la mise en commun des meilleures pratiques.

L'Union européenne entend rester engagée sur cette question et débattre plus avant de l'importance des partenariats mondiaux dans un proche avenir. Le projet de résolution offre un tremplin à la réalisation de progrès substantiels et à la marche en avant du processus. Nous sommes heureux de voir que d'autres pays et d'autres acteurs clefs, la société civile et le secteur privé jouent un rôle actif. Nous demandons à tous les partenaires de continuer de montrer le même engagement et d'apporter le même appui afin d'atteindre les objectifs ambitieux que consacre la Déclaration du Millénaire.

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/58/L.51.

Avant de nous prononcer sur le projet de résolution, je tiens à annoncer que depuis sa présentation, les pays suivants se sont portés auteurs : Dominique, Équateur, Grenade, Jamahiriya arabe libyenne, Mali, République de Corée, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Îles Salomon et Trinité-et-Tobago.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution A/58/L.51?

*Le projet de résolution A/58/L.51 est adopté (résolution 58/129).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 46 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

*La séance est levée à 16 h 45.*